

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 18 MARS 2024**

Délibération 009-2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le huit mars deux mille
vingt quatre
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Lucas ARTICO, Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Julie CARRE, Fabrice COLLETTE, David FARINHA
DE SOUSA, Caroline GROMIER, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Rudy BLANC (pouvoir donné à Lucas ARTICO)
Lydie LEROY (pouvoir donné à Bernard BLANC)

Secrétaire de séance :

Nombre en Membres : 11

En exercice : 10

Suffrages exprimés : 10

Votes pour : 8

Votes contre : 0

Absentions : 2 (Lucas ARTICO, Rudy BLANC)

Ne prend pas part au vote :

OBJET : Vente de bois communal

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée OB1823 et OC960 sur laquelle sont plantés des épicéas.

En présence des services de l'ONF, 21 épicéas ont été marqués sur zone pour abattage représentant 29 m3 sous écorce.

En effet, la proximité de zone en régénération d'épicéas permettra un apport en lumière pour le développement des jeunes arbres.

Monsieur Félix GLISE a fait une demande pour racheter le bois afin d'entreprendre des travaux d'entretien sur Ritort (remise en état des cunettes de la piste d'accès et éléments du toit des halles).

La commune n'ayant pas utilité de ce bois pour ces propres besoins, il est proposé d'accepter la proposition de monsieur Félix GLISE et de fixer le prix de vente du lot complet à 200€.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 073-217302017-20240314-DMC0092024-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 absentions Lucas ARTICO, Rudy BLANC)

APPROUVE la cession du bois à Monsieur Félix GLISE

FIXE Le prix de vente à 200 € pour le lot complet

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de la présente délibération

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme,

